

# AVIS PUBLIC FINAL

Est, par la présente, donnée par la soussignée, Madame Sandra Turcotte directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain :

- **QUE** lors de la séance régulière du 10 janvier 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a adopté le règlement numéro 2022-12-05 portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain de la compétence de la Cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières.
- **QUE** toute personne intéressée peut en prendre connaissance au secrétariat de l'hôtel de ville, situé au 375 de la rue Saint-Joseph, aux heures habituelles d'ouverture.
- **QUE** ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Prosper-de-Champlain, ce 11 janvier 2023.

Signé / Sandra Turcotte

---

Sandra Turcotte,  
Directrice générale et greffière-trésorière